



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-36056>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **24-36056**

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 23-168462

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 26/03/2024

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : Ville de Paris - DFA -SDA Service Achat 1 - Fonctionnement de la collectivité

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 21750001600019

**Groupement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 75

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : Accord-cadre de gestion et valorisation du portefeuille de noms de domaine de la collectivité parisienne

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 79111000

**Type de marché** : Services

### Section 4 - Attribution du marché

#### Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché est attribué à l'entreprise suivante : NAMESHIELD, sis 37 boulevard des Capucines 75002 PARIS ayant le SIRET : 399 140 961 00109, sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000 euro(s) HT et pour un montant forfaitaire de 29 988 euro(s) HT sur 24 mois. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F - 75181 Paris Cedex 04  
introduction de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : A compter de sa signature, le marché issu de la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative ; le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision Département de Tarn-Et-Garonne Du 4 avril 2014 (N° 358994)

---

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/03/2024